

## ARRETE DU MAIRE N° 22 - 91

### Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec l'association Lulla Music

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'association Lulla Music représentée par sa Présidente Madame Nathalie OBERSON— située 45, avenue du Général Leclerc 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à l'association Lulla Music de d'organiser un concert de leur chorale destination du tout public, selon le planning suivant : *Concert de la chorale de l'association* → jeudi 14 avril 2022 à 20h00

### ARRETE,

#### **Article 1 :**

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à la date indiquée plus haut pour permettre à l'association Lulla Music représentée par sa Présidente Madame Nathalie OBERSON— située 45, avenue du Général Leclerc 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois d'organiser un concert (chorale).

#### **Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

#### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 février 2022

Frédéric PETITTA  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

